

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION

92 92 68

PRESENTS 54
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 24

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

12 JANVIER 2024

Date d'Affichage

12 JANVIER 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°01_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 21 novembre 2022, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La version de travail finalisée des orientations du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) a été travaillée à plusieurs reprises par les organes politiques : en Conseil exécutif en octobre dernier, en Commission Aménagement en novembre dernier, en Conférence intercommunale des Maires dédiée le 04 décembre 2023, puis transmise à l'ensemble des communes avant le débat de ce soir.

Le travail sur les orientations du PAS a également fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité de pilotage dédié au sujet et d'une concertation avec la population à travers l'organisation d'ateliers thématiques en avril dernier.

L'article L143-18 du Code de l'urbanisme indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Ainsi, il est présenté les termes du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Gaillac-Graulhet, accompagnés d'un support de présentation diffusé en séance.

Le PAS repose sur 4 grands défis :

- Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
- S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour toutes et tous
- Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales pour proposer un nouvel équilibre
- Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et numérique au cœur des choix d'aménagement.

Le Conseil de communauté débat des orientations du PAS.

Le Conseil de communauté,

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3,
Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme,
Vu la délibération du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,
Vu l'avis de la Commission Aménagement du 28 novembre 2023,
Vu la présentation en Conférence intercommunale des Maires du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

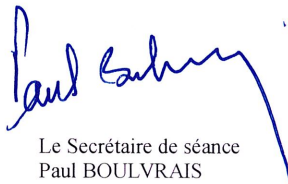
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

- **ANNEXE** à la présente délibération le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 JAN. 2024

- publication - mise en ligne
Le 30 JAN. 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024



ID : 081-200066124-20240118-01_2024-DE